

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an : Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTRÉAL, VENDREDI 31 MAI, 1895

No 13

SEMAINE DU 24 MAI

2216 abonnés réguliers 2216

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Éditeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 402 Bâtisse "New York Life."
Téléphone No 2547.
Boîte de Poste No 917.
REDACTION. { 25 rue St-Gabriel.
Téléphone 2802.
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue un an	\$2.00
" " 6 mois	1.00
" " 3 mois	0.50
Canada et États-Unis, un an	1.50
" " 6 mois	0.75
France et Union Postale un an (15 francs)	3.00

LE NUMERO 10 CENTIMS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada.

Ça et là.

Une convention des Sociétés de Bienfaisance
Nous venons de recevoir l'avis imprimé de la convocation d'une convention des Sociétés catholiques de Secours Mutuel, ayant leur principal bureau d'affaires dans la province de Québec. Cette convention se tiendra les 29 et 30 juin prochains, à Valleyfield, sous la présidence honoraire de Sa Grandeur Monseigneur de Valleyfield, et sous la présidence effective du président de la Société St Jean-Baptiste de Valleyfield.

Nous constatons avec plaisir que le programme de cette convention comporte l'étude de plusieurs des questions discutées par nous dans l'étude que nous avons entreprise du côté assurance de ces sociétés.

On y discutera aussi l'opportunité

de demander une législation spéciale protégeant les sociétés nationales contre la concurrence des sociétés étrangères, c'est-à-dire de celles dont le siège social n'est pas dans la province de Québec.

On y parlera également de la nomination d'un surintendant officiel pour la province ; de la création de bureaux de placement pour les membres et de la fédération des sociétés en association de protection mutuelle et réciproque.

Nous suivrons avec intérêt les délimitations de cette convention et nous ferons part à nos lecteurs des décisions d'intérêt général qui y seront prises.

La ligne Canadienne Belge

Les soumissions pour le service maritime entre le Canada et Anvers, avec escalé au Havre, devaient être ouvertes le 1er mai. Ce n'est, cependant que vers le 13 ou le 15 que l'on a appris quelque chose à ce sujet. Ce quelque chose, c'est que la soumission de la ligne Columba est la plus basse. Depuis, on nous a dit, tout à fait officieusement, qu'il y avait eu treize soumissions, dont plusieurs faites par des compagnies anglaises, entr'autres par la ligne Johnston et la ligne Furniss. Nous savons, d'un autre côté, que plusieurs soumissions françaises ont aussi été faites.

Nous voyons, par une dépêche publiée dans l'organe du gouvernement à Montréal, que les soumissions viennent d'être transmises au conseil des ministres, qui va s'en occuper sous peu.

Un confrère quotidien, *La Presse*, généralement bien renseigné, nous dit à ce sujet que la ligne Columba a fait trois soumissions et qu'on a dû lui permettre d'en modifier une après l'expiration du délai. On lui aurait communiqué secrètement la teneur des autres soumissions et, le câble transatlantique aidant, elle aurait pu s'arranger de manière à ce que sa dernière soumission fût la plus basse de toutes, de \$5,000 par année. Nous laissons au confrère la responsabilité de ces racontars.

Toutes, ou du moins la grande majorité des soumissions, comportent un service conforme au cahier des charges : vitesse moyenne, 13 nœuds, compartiments frigorifiques etc. La dépêche de la Gazette, citée plus haut, rapporte que l'une des soumissions mentionne une vitesse de 15 nœuds, et demande une subvention très raisonnable.

Comme le service doit commencer le 1er juillet, il y a lieu de s'étonner que le gouvernement n'ait pas encore pris une décision et terminé les arrangements avec une compagnie. Si le service est adjugé à la Columba, elle devra acheter immédiatement un nouveau matériel : quatre vapeurs de 3 à 4 mille tonnes ne s'achètent pas en un clin d'œil. Et il est probable que plusieurs des autres soumissionnaires sont dans le même cas.

Comment se fait-il, aussi, que le projet de loi promis dans le Discours du Trône, qui doit permettre enfin l'échange des ratifications du traité de commerce franco canadien, n'ait pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre ?

M Davis et le Conseil. Après l'enquête qui a été faite sur une plainte portée par M. Davis contre son subordonné, M. Laforest, il n'y avait pas d'autre chose à faire que de destituer M. Davis, puisque M. Davis refusait de démissionner.

En portant sa plainte contre M. Laforest, M. Davis ne pouvait avoir qu'un but, celui de faire destituer cet employé. En prenant la responsabilité de cet acte, M. Davis devait comprendre qu'il mettait en jeu sa propre position. Or, l'enquête a été désastreuse pour M. Davis de toutes les façons. M. Laforest en est sorti avec une réputation intacte, tandis que M. Davis y a perdu, non seulement tout son prestige, mais toute autorité sur les employés de son département.

Il était désormais impossible de maintenir M. Davis et M. Laforest au département de l'aqueduc. Cela est évident pour tout le monde. On ne pouvait évidemment pas destituer